

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 mars 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 DASES 32** Subvention d'investissement sur le budget participatif (30 000 euros) et avenant 1 à la convention pluriannuelle d'investissement avec l'association Autisme en Ile-de-France, pour l'ouverture de l'Auti'Cafèt Marais

**M. Jacques GALVANI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet d'investissement porté par l'association Autisme en Ile-de-France ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec l'association Autisme en Ile-de-France un avenant à la convention pluriannuelle d'investissement et de lui attribuer une subvention d'investissement dans le cadre du budget participatif ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Autisme en Ile-de-France un avenant 1 à la convention pluriannuelle d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération pour l'aménagement de la cuisine et le mobilier de l'Auti'Cafèt Marais favorisant l'inclusion sociale et professionnelle de personnes autistes, dans les locaux de la Caserne des Minimes (3e).

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 euros est attribuée à l'association Autisme en Ile-de-France (15e), simpa 193598, dossier 2020\_10841, dans le cadre du budget participatif, pour le financement de l'aménagement de la cuisine et le mobilier de « l'Auti'Cafèt Marais ».

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget participatif de l'année 2021 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO